

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: (3): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 3 (1881.)

BIBLIOGRAPHIE

Das System der Landesbefestigung. Eine strategische Studie; von E. Rothpletz, Oberst-Divisionär. Aarau Sauerländer, 1880. 1 brochure in-8° de 46 pages
Prix 75 cent.

(Suite et fin.)¹

Si nous édifions des fortifications périphériques, il n'y a qu'une partie de l'espace central intérieur qui forme une barrière encore incomplète, dans le sens du système en rayon (Thoune, Berne, lac de Biene). Ce fait provient de la forme courbée de l'espace central. Mais si la fortification de l'espace central se résume en une place d'armes sans relation avec les forts de frontière, place autour de laquelle se trouve une série de fossés exécutés à la périphérie, ou bien encore s'il ne reste qu'une couronne extérieure de forts d'arrêt; il suffit de s'emparer d'un seul point pour ouvrir à l'ennemi les lignes d'opération par l'intérieur du pays.

Car alors l'ennemi marche derrière la ligne des forts et parallèlement à eux sans en être gêné.

Les garnisons des forts sont relativement peu considérables et il leur est interdit d'abandonner leur poste. Mais même à supposer qu'un groupe de forts fût fortement occupé, néanmoins l'ennemi dispose d'assez de monde pour faire observer le point; ainsi, il n'a pas besoin de s'en inquiéter autrement.

Il n'y a que le système périphérique dans son achèvement complet qui empêcherait réellement l'ennemi de faire usage des lignes d'opérations; comme il y a trois ou quatre lignes les unes derrière les autres, plusieurs coupes obliques dans la direction du rayon se forment d'elles-mêmes.

Mais ce système, ainsi que nous l'avons vu, est une *impossibilité*.

L'établissement du système en rayons doit répondre aux exigences suivantes :

a) La ligne choisie doit, pour chaque éventualité d'invasion, couvrir une grande partie du plateau

b) La ligne doit couper à un endroit quelconque, les principales lignes d'opération de toutes les armées étrangères.

c) La ligne doit être courte pour être aussi forte avec moins de travaux et ne pas nécessiter une garnison permanente trop considérable.

d) La ligne doit, ainsi que ses principaux groupes, se trouver à des points d'intersection d'obstacles naturels importants.

e) La ligne doit avoir un appui solide.

f) La ligne ne doit pas être simple, afin que la percée d'une place ne la rende pas inutile dans ses autres parties. Elle doit se composer de groupes indépendants, qui puissent s'appuyer mutuellement dans chaque éventualité.

g) La ligne doit, et c'est une condition capitale, être bien tirée au point de vue stratégique, soit se trouver au point d'intersection auquel nos intérêts heurtent ceux des armées étrangères.

Ce que les autres désirent posséder, nous devons nous-même le garder avec fermeté.

Le choix de la ligne ne doit pas se baser sur les circonstances politi-

¹ Voir notre numéro 1 de 1881. Supplément.